

Rapport du Président du jury
des concours de Gardien-Brigadier de Police Municipale
- session 2019 -

Le calendrier national des concours et examens professionnels arrêté par les centres de gestion prévoit, pour les concours de Gardien-brigadier de police municipale, une programmation bisannuelle, en année paire.

Cependant, afin de répondre aux besoins de recrutement exprimés par les collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le CIG de la Petite couronne a pris la décision d'organiser en 2019 une session exceptionnelle, en convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne et le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Pour mémoire, le concours externe s'adresse aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

Sont dispensés de la condition de diplôme, les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

Depuis une modification introduite par le décret n°2017-397 du 24 mars 2017, le cadre d'emplois est également accessible par deux concours internes :

- Un premier concours interne ouvert aux agents de surveillance de la voie publique,
- Un second concours interne ouvert aux volontaires des armées en service au sein de la gendarmerie nationale (article L. 4145-1 3° du code de la défense), et aux adjoints de sécurité de la police nationale (art. L. 411-5 du code de la sécurité intérieure).

Pour se porter candidat, les intéressés doivent exercer les fonctions précitées depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 fixe les modalités d'organisation des épreuves.

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant l'anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent des résultats de ces tests lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision.

Ouverte pour un total de **520 postes** (286 pour le concours externe, 154 pour le concours interne réservé aux ASVP et 80 pour le concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité), la session 2019 des concours de gardien-brigadier de police municipale comptait **3259 inscrits** (autorisés à concourir) pour **3375 dossiers reçus**.

116 candidatures ont fait l'objet d'un rejet à l'issue de la procédure d'instruction. **56** candidats ont bénéficié d'une reconnaissance d'équivalence professionnelle (REP) ou de diplôme (RED)

Concours	Nombre d'inscrits 3259
Concours externe	Deux mille quatre cent soixante seize (2476)
1er concours interne réservé aux agents de surveillance de la voie publique	Cinq cent soixante-quatre (564)
2 ^{ème} concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité	Deux cent dix-neuf (219)

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le **10 septembre 2019** sur deux sites distincts : dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, à Pantin, et à l'espace Jean Monnet à Rungis.

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués le mercredi **13 novembre 2019** pour les épreuves sportives, organisées au parc des sports de la Courneuve. Les tests psychotechniques, ont eu lieu le **jeudi 7 novembre 2019** au CIG.

Les épreuves orales obligatoires, prévues du **9 au 13 décembre 2019**, se sont également tenues à PANTIN, dans les locaux du CIG.

Le jury de ces concours, présidé par **Denis GABRIEL**, adjoint au Maire de Rueil-Malmaison, était composé de 27 membres, répartis en trois collèges égaux (9 élus locaux, 9 fonctionnaires territoriaux et 9 personnalités qualifiées).

Meddi AIT OUAKLI, désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel à la commission administrative paritaire, représentait les agents de catégorie C.

I. Les sessions 2016 à 2018 en quelques chiffres

2016 (concours organisés par le CDG de Seine-et-Marne)

Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	Seuil admissibilité	Candidats Admissibles	Présents	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
145	xxx	2678	1659	13,50	258	xxx	12,06	145	8,74%

2018 (concours organisés par le CIG de la petite couronne)

Concours	Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'ensemble des épreuves écrites	Seuil admissibilité	Candidats Admissibles	Présents	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
Externe	155	1774	1740	1033	12,00	270	249	12,00	134	12,9 %
Interne ASVP	90	598	570	471	12,50	146	138	12,00	69	14,65 %
Interne GAV	60	146	120	93	12,50	26	23	12,00	13	13,98 %
Total	305	2518	2430	1597	-	442	410	-	216	13,53 %

2019 (concours organisés par le CIG de la petite couronne)

Concours	Postes ouverts	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'ensemble des épreuves écrites	Seuil admissibilité	Candidats Admissibles	Seuil Admission	Candidats Admis	Taux de réussite
Externe	286	2514	2476	1587	11,00	465	12,00	212	13,36%
Interne ASVP	154	599	564	479	11,00	186	12,00	86	17,95%
Interne GAV	80	262	219	168	11,00	61	12,00	15	8,93%
Total	520	3375	3259	2234	-	712	-	313	14,01%

Le nombre d'inscrits augmente significativement, passant de **2 430** en 2018 à **3 259** en 2019. Le nombre de postes ouverts est également en hausse, suite à la demande forte des collectivités territoriales.

2234 candidats seulement étaient présents à toutes les épreuves écrites d'admissibilité, ce qui représente un taux d'absentéisme global de **31,45%**.

A. Le profil des candidats admis à concourir

Tranches d'âges	Concours externe		Concours interne ASVP		Concours interne GAV		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F
moins de 20 ans	69	60	0	0	0	0	69	60
de 21 à 30 ans	731	460	96	38	124	76	951	574
de 31 à 40 ans	562	253	165	72	13	6	740	331
de 41 à 50 ans	218	85	116	52	0	0	334	137
51 ans et plus	22	8	17	8	0	0	39	24
Total	1602	874	394	170	137	82	2133	1126

Les hommes sont largement majoritaires (65,4%), les femmes étant représentées à hauteur de 34,6%.

1525 candidats (46,79%) appartiennent à la tranche d'âge des 21 à 30 ans. Les candidats âgés de 51 ans et plus représentent un peu moins de 2% des inscrits. Les 129 candidats âgés de moins de 20 ans (4%) sont inscrits sur la voie externe, ce qui est cohérent avec les conditions d'inscription.

Origine des candidats	Concours externe		Concours interne ASVP		Concours interne GAV		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Paris	31	1.25 %	4	0.71 %	4	1.83 %	39	1.20 %
Petite couronne	232	9,37 %	85	15.07 %	16	7.31 %	333	10.22 %
Grande couronne	359	14,10 %	104	18.44 %	19	8.68 %	472	14.48 %
Seine et Marne	198	8,00 %	50	6.84 %	10	4.57 %	258	7.92 %
DOM-TOM	63	2.54 %	17	3.04 %	2	0.91 %	82	2.52 %
Province	1603	64.74 %	304	53.90 %	168	76.71 %	2075	63.67 %
Total	2476	100.00 %	564	100.00 %	219	100.00 %	3259	100.00 %

Les candidats originaires des régions sont représentés à hauteur de 63,7%, le pourcentage de candidats domiciliés en Ile-de-France s'élève à 33,8%. Notons que 2,5% des inscrits viennent des départements et territoires d'outre mer.

DIPLOMES	Concours externe		Concours interne ASVP		Concours interne GAV		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Niveau 8 (doctorat...)	16	0.65 %	2	0.35 %	0	0.00 %	18	0.25 %
Niveau 6 (Licence)	90	3.63 %	4	0.71 %	0	0.00 %	94	2.55 %
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	187	7.55 %	26	4.61 %	22	10.057 %	235	6.30 %
Niveau 4 (BAC)	1152	46.53 %	169	29.96 %	109	49.77 %	1430	40.41 %
Niveau 3 (BEP,CAP, Brevet)	917	37.04 %	300	53.19 %	72	32.88 %	1289	43.70 %
Niveau 2 (aucun diplôme)	0	0,00%	23	4.08 %	7	3.20 %	39	1.93 %
Père de trois enfants	31	1.25 %	13	2.30 %	0	0.00 %	42	1.32 %
Sportif de haut niveau	0	0.00 %	1	0.18 %	0	0.00 %	1	0.04 %
Mère de trois enfants	27	1.09 %	12	2.13 %	0	0.00 %	39	1.03 %
Equivalence de diplôme	56	2,26%	14	2.48 %	9	4.11 %	72	2.47 %
Total	2476	100.00 %	564	100.00 %	219	100.00 %	3259	100.00 %

Près de 44 % des candidats déclarent être titulaire d'un diplôme de niveau IV (bac), 1289 candidats (39,6%) possèdent un diplôme de niveau 3, 235 un diplôme de niveau 5 (BTS, DUT etc).

La très grande majorité des candidats (78 %) s'est préparée de manière individuelle à ces concours. Mais ce sont les candidats externes qui sont plus nombreux à avoir déclaré une préparation personnelle (80%)

La formation dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a été suivie par 133 candidats, soit 4.10 %.

B. Les épreuves d'admissibilité

Le concours externe comporte deux épreuves écrites, la première consistant en un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée 1h30, coefficient 3). La deuxième épreuve consiste, quant à elle, en la rédaction de réponses à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée 1h, coefficient 2).

Les deux concours internes comportent une unique épreuve écrite de deux heures, affectée d'un coefficient 3, qui consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

Il est attribué à chaque épreuve une note allant de 0,00 à 20,00. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission. Toute note inférieure à 5,00 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10,00 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

1) L'épreuve de rapport sur les trois voies de concours

Le sujet du rapport du concours externe traitait de la vente à la sauvette sur un marché.

Le sujet de rapport des deux concours internes portait sur le refus de paiement d'un titre de transport dans un bus.

2) L'épreuve d'explication de texte

Le sujet portait sur un article du journal la Dépêche du 26 août 2018, intitulé «La guerre aux rodéos sauvages est déclarée ! ».

Les sujets ont été jugés d'actualité, et bien adaptés aux missions d'un gardien-brigadier de police municipale.

Résultats des épreuves écrites :

Epreuves	Concours externe 286 postes		^{er} 1 concours (ASVP) 154 postes	^{ème} 2 concours (GAV) 80 postes
	QUESTIONS	RAPPORT	RAPPORT	RAPPORT
Inscrits	2476		564	219
Présents	1587	1594	479	168
Absentéisme	35,90 %	35,62 %	15 %	23,28 %
Note la plus haute	18,75	19,75	18,75	18,50
Note la plus basse	0,00	0,00	0,75	3,25
Nbre de notes = ou > à 10	771 <i>Soit 51,41 %</i>	630 <i>Soit 39,52 %</i>	227 <i>Soit 47,4 %</i>	78 <i>Soit 46,42 %</i>
Nbre de notes < à 5	176 <i>Soit 11,1 %</i>	255 <i>Soit 16 %</i>	43 <i>Soit 9 %</i>	11 <i>Soit 6,54 %</i>
Moyenne de l'épreuve	9,61 <i>(9,78 en 2018)</i>	8,92 <i>(9,76 en 2018)</i>	9,78 <i>(10,32 en 2018)</i>	10,03 <i>(9,64 en 2018)</i>

Les candidats du second concours interne réservé aux GAV réussissent mieux l'épreuve de rapport, avec une moyenne de 10,03/20, contre 9,64 en 2018.

309 candidats en tout (13,77 % des présents) sont éliminés par l'épreuve de rapport.

Sur le concours externe, 176 candidats (11,1% des présents), sont éliminés par l'épreuve de français. Concernant l'épreuve de rapport, le niveau est très hétérogène. Beaucoup de candidats sont mal préparés, ils ne maîtrisent ni le cadre réglementaire, ni la procédure. Le vocabulaire est parfois inadapté, orthographe et syntaxe sont souvent défailtantes.

Les meilleurs candidats ont bien appréhendé le contexte de l'épreuve.

S'agissant de l'épreuve d'explication de texte du concours externe, la moyenne s'établit à 9,76/20. 771 candidats, soit 48,34 % des présents, obtiennent une note supérieure ou égale à 10/20 et 176 candidats sont éliminés par cette épreuve (11,03% des présents).

La palette des notes est largement utilisée.

Les correcteurs constatent que beaucoup de candidats ont de graves lacunes, tant sur l'orthographe que sur la syntaxe ou le vocabulaire. Les réponses sont souvent trop brèves, peu argumentées et mal construites.

Ils conseillent aux futurs candidats de bien reprendre les bases, de travailler davantage sur l'argumentation et la construction des réponses, et surtout de bien lire les questions avant de répondre.

C. Les ruptures d'anonymat

L'attention des candidats concernant les signes distinctifs est attirée à plusieurs reprises :

- dans le règlement général des concours, dont le candidat atteste avoir pris connaissance au moment de son inscription,
- dans les consignes données oralement en début d'épreuve par la direction des concours,
- sur la première page des sujets.

Sont présentées comme signes distinctifs :

- l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le noir ou le bleu, d'un surligneur, d'un crayon à papier ou d'un portemine,
- la présence du nom du candidat, d'un nom fictif, d'une signature ou d'un paraphe.

Concernant l'épreuve de rapport, le jury a examiné les copies signalées par les correcteurs :

Typologie de signes distinctifs	Nombre de copies concernées
Noms de collectivités existantes	2 copies
Signature en fin de copie	1 copie
Paragraphe	5 copies
Noms du candidat et n° de téléphone	2 copies

Après en avoir délibéré, le jury a prononcé l'annulation de 2 copies du concours externe et de 8 copies des concours internes en raison de la présence de signes distinctifs.

Le jury tient à attirer une nouvelle fois l'attention des candidats sur les risques d'annulation qu'ils encourent lorsqu'ils utilisent des données ou des signes de nature à rompre l'anonymat : ces transgressions traduisent une attention insuffisante aux consignes données par écrit et oralement en début d'épreuves et clairement rappelées sur les sujets.

D. La délibération du jury sur l'admissibilité

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les seuils d'admissibilité sont fixés comme suit :

- Concours externe **11,00/20 – 465** admissibles
- Concours interne réservé aux ASVP **11,00/20 – 186** admissibles
- Concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité **11,00/20 – 61** admissibles.

E. Le profil des candidats admissibles

On observe que 64% des admissibles sont de sexe masculin. Les femmes semblent réussir un peu mieux les épreuves écrites. Elles représentent en effet 36,1 % des admissibles alors qu'elles n'étaient que 34,5 % parmi les présents.

47,33 % des admissibles ont moins de trente ans et 35,11 % ont entre 31 et 40 ans. Seuls 10 candidats (1,40 %) ont plus de 50 ans.

64,75 % des admissibles sont domiciliés en province, 33,71 % sont originaires de la région Ile de France.

Concernant le niveau de diplômes, 45,5 % des admissibles possèdent un diplôme de niveau IV (BAC). Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP, BEP), ne représentent plus que 35,4 % des admissibles.

80 % des admissibles déclarent une préparation personnelle.

F. Les épreuves d'admission

1) Les tests psychotechniques

Les candidats déclarés admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises. Ces tests permettent une évaluation du profil psychologique des candidats, les membres du jury disposant des résultats des tests, pour aide à la décision, lors de l'épreuve orale d'admission.

Elaborés sous l'égide d'un groupe de travail national, les tests ont été utilisés à la même date et aux mêmes heures par tous les centres de gestion organisateurs des concours.

700 candidats se sont présentés aux tests psychotechniques.

2) Les épreuves physiques

Les candidats des trois concours subissent des épreuves physiques consistant en une épreuve de course à pied d'une distance de 100 mètres et une épreuve au choix parmi les disciplines suivantes (coefficient 1) :

- saut en hauteur,
- saut en longueur,
- lancer de poids (6 kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes),
- natation (50 m nage libre, départ plongé).

Les conditions de déroulement de ces exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe de correcteurs nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un demi-point par année d'âge au-dessus de 28 ans chez les femmes et de 30 ans chez les hommes, dans la limite de 10 points, l'âge des candidats étant apprécié à la date d'ouverture du concours, c'est-à-dire le jour de la première épreuve.

Cette somme est divisée par deux pour obtenir la note finale du candidat et ne peut toutefois excéder 20 sur 20.

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques, sous réserve de la production d'un certificat établissant leur état. Les candidates bénéficiaires de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

Résultats des épreuves physiques (course à pieds et épreuve au choix) :

Concours	Présents	Moyenne des notes	Note maximale	Note minimale	Notes >=10	Notes éliminatoires
Concours externe	452	7,89 *(7,81)	16,50	2,00	104	54
Concours interne ASVP	185	8,12 *(7,93)	14,50	1,00	41	12
Concours interne GAV	60	7,17 *(6,57)	11,50	1,00	4	6

* (données 2018)

697 des 712 candidats admissibles se sont présentés aux épreuves sportives.

La moyenne des candidats aux **épreuves physiques** est inférieure à **9/20** dans les trois voies de concours.

149 candidats, soit 21,38 % des présents, obtiennent une note supérieure ou égale à 10/20.

72 candidats, soit 10,33 % des présents sont éliminés par les épreuves physiques.

Le jury recommande aux candidats de se préparer aux épreuves sportives par un entraînement régulier.

Ces épreuves sont certes exigeantes, mais les futurs policiers municipaux doivent être en excellente condition physique

3) L'épreuve d'entretien

L'épreuve orale du concours externe consiste en **un entretien avec le jury** permettant à ce dernier d'apprécier la **personnalité du candidat et sa motivation** pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses **connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques** (durée 20 minutes – coefficient 3).

L'épreuve orale des deux concours internes consiste en un entretien **avec le jury, à partir du dossier fourni par le candidat** lors de son inscription, cet entretien ayant pour objet de **vérifier les acquis de l'expérience professionnelle** du candidat, **sa maîtrise des notions sommaires de déontologie** de la fonction ainsi que la **répartition des rôles en matière de sécurité publique**. Il permet aussi **d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions** dévolues aux agents de police municipale. **Seul l'entretien donne lieu à notation**. Le dossier n'est pas noté. (durée : 20 minutes dont 5 mn au plus d'exposé - coefficient 2)

Le dossier remis par le candidat lors de son inscription comprend notamment les éléments suivants :

- Nom et prénom du candidat,
- Date d'entrée dans la fonction publique,
- Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente),
- Autre expérience professionnelle que celle effectuée dans la fonction publique (le cas échéant),

Chaque expérience professionnelle doit être détaillée en précisant le nom de l'employeur, le service d'affectation, les périodes d'emploi, l'intitulé de l'emploi et la nature des activités exercées.

Le candidat est également invité à préciser les diplômes obtenus dans le cadre de sa formation initiale ainsi que les stages suivis en formation continue.

4) Déroulement de l'entretien du concours externe

I. Posture professionnelle et motivation du candidat A. Mise en valeur du parcours et motivation (sur la base de questions) B. Aptitudes à exercer les missions (sur la base de mises en situation)	9 minutes 2 questions 3 mises en situation minimum	9 points (2 points) (7 points)
II. Connaissances relatives au fonctionnement général des institutions publiques A. Organisation de l'Etat B. Organisation des collectivités territoriales C. Organisation de la police et de la justice	11 minutes poser 2 questions minimum par item	9 points (3 points) (3 points) (3 points)
Présentation, mise en valeur et comportement du candidat	Tout au long de l'entretien	2 points

4) Déroulement de l'entretien des deux concours internes

I. Exposé	5 minutes max.	3 points
II. Aptitudes à exercer les missions : 3) Posture professionnelle et motivation (mises en situation) 4) Notions sur la déontologie liée à la fonction 5) Répartition des rôles en matière de sécurité publique 6) Connaissances relatives au fonctionnement des institutions publiques	15 minutes poser 2 questions minimum par item	15 points (6 points) (3 points) (3 points)
Présentation, mise en valeur et comportement du candidat	Tout au long de l'entretien	2 points

Résultats de l'épreuve d'entretien :

Concours	Présents	Moyenne des notes	Note maximale	Note minimale	Notes >=10	Notes éliminatoires
Concours externe	429	11,61 *(11,52)	20,00	2,00	273	19
Concours interne ASVP	183	11,13 *(11,37)	19,00	3,25	114	8
Concours interne GAV	56	9,36 *(12,50)	17,00	4,00	23	1

* (données 2018)

668 candidats se sont présentés sur les 3 concours.

410 candidats, soit 61,38% des présents, obtiennent à cette épreuve une note supérieure ou égale à 10/20.

28 candidats (4,19 % des présents) sont éliminés par l'épreuve d'entretien

Les membres du jury constatent que les candidats manquent de connaissances théoriques et techniques. Ils ont des difficultés à se projeter sur les missions d'un policier municipal, même si certains démontrent de réelles capacités sur le plan opérationnel.

La grande majorité des membres du jury trouve que les tests psychotechniques sont très utiles, ils permettent en effet d'orienter l'entretien.

Certains examinateurs remarquent cependant que les résultats des tests ne correspondent pas systématiquement aux profils constatés par le jury. A ce propos, les psychologues membres du jury ont rappelé que les tests ne sont pas individuels. Il s'agit de tests écrits analysés informatiquement avec une approche multifactorielle.

Les alertes concernent les particularités du sujet par rapport à la population présente lors de la réalisation des tests, et non par rapport à la population globale ou par rapport à une quelconque norme sociale. Ceci implique qu'un candidat qui a plusieurs alertes se différenciera des autres soit sur un plan positif, soit sur un plan négatif.

Un candidat ayant 5 alertes pourra ainsi être en décalage important avec les conditions requises pour l'exercice des fonctions. Il pourra également, à contrario, faire preuve d'aptitudes excellentes.

G. La délibération du jury sur l'admission

Après examen des moyennes des notes attribuées par chaque trinôme d'examineurs, et considérant que les écarts constatés ne sont pas significatifs, le jury décide de ne pas opérer de péréquation. Il arrête définitivement les notes et prend acte de l'élimination des candidats absents à une des épreuves obligatoires.

Conscient de la nécessité de professionnaliser la filière, et soucieux d'offrir aux collectivités des agents compétents et fiables, capables d'assurer le développement des politiques publiques de sécurité, le jury, compte tenu des mérites respectifs des candidats, décide de ne pas pourvoir la totalité des postes ouverts aux concours.

Il arrête comme suit les listes des **313 candidats admis** :

- **Concours externe : 212 admis** avec une barre d'admission fixée à **12,00 sur 20**
- **1^{er} concours interne réservé aux ASVP : 86 admis** avec une barre d'admission fixée à **12,00 sur 20**
- **2^{ème} concours interne réservé aux gendarmes adjoints volontaires et aux adjoints de sécurité : 15 admis** avec une barre d'admission fixée à **12,00 sur 20**

H. Le profil des candidats admis

Plus de la moitié des candidats admis, soit 221 (70,6 %) sont des hommes. Les femmes représentent quant à elles 36,7 % des lauréats, alors qu'elles constituaient 36,1 % des admissibles.

55,56 % des lauréats résident en province (dont 1,60 % dans les départements et territoires d'outre mer).

27,79% des lauréats sont originaires de la région Ile de France (dont 9,6% de la première couronne).

42,81 % des lauréats possèdent un diplôme de niveau IV (BAC). Les titulaires d'un diplôme de niveau 3 ne sont plus représentés qu'à hauteur de 34,8 %.

77,32 % des lauréats déclarent s'être préparés seuls aux épreuves de ces concours.

III. Les conseils aux candidats


Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité de l'organisation de ces concours.

Il salut la motivation des candidats qui se sont déplacés en nombre, malgré un contexte de grève dans les transports en Ile de France, mais déplore leur faible préparation. Il émet le souhait qu'à l'avenir les candidats soient plus investis et davantage attentifs aux consignes données.

Les 520 postes n'ont pas été pourvus. Le jury tient à souligner qu'en dépit d'une demande forte de recrutement des collectivités, la réussite aux concours nécessite un niveau de connaissances et de compétences indispensables.

Le jury invite les candidats à travailler la méthodologie du rapport de police municipale, notamment concernant le vocabulaire spécifique attendu. Les candidats devront également améliorer leur connaissance de l'environnement territorial.

Une note de cadrage, à la disposition du public sur le site internet du CIG de la Petite Couronne apporte aux candidats tous les conseils utiles.



Fait à Pantin, le 20 décembre 2019

Le président du jury,

Denis GABRIEL
Adjoint au Maire de RUEIL-MALMAISON

Les textes de référence

Article 36 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décret n° 2006-1391 du 16 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale,

Arrêté du 25 octobre 1994 modifié, fixant le programme des matières des épreuves pour le recrutement des agents de police municipale